

Etat des lieux du placement judiciaire en MECS et en CPF en Aquitaine

CREAHI d'Aquitaine
Espace Rodesse
103 ter rue Belleville
33063 Bordeaux cedex

Gaëlle MEUNIER

Octobre 2002

S O M M A I R E

Introduction	Page 2
I) Etat des lieux du placement judiciaire des jeunes dans les MECS d'Aquitaine	Page 4
1.1 Caractéristiques de la population placée	Page 4
<i>1.1.1 Nombre de jeunes placés et mouvement des effectifs</i>	<i>Page 4</i>
<i>1.1.2 Répartition par âge et par sexe des enfants placés</i>	<i>Page 6</i>
<i>1.1.3 Attractivité géographique des MECS habilitées Justice</i>	<i>Page 10</i>
<i>1.1.4 Situation juridique des jeunes relevant de la PJJ</i>	<i>Page 13</i>
1.2 Caractéristiques du placement	Page 16
<i>1.2.1 Situation des jeunes PJJ avant leur prise en charge en MECS</i>	<i>Page 16</i>
<i>1.2.2 L'initiative du placement</i>	<i>Page 18</i>
<i>1.2.3 Durée de séjour dans l'établissement</i>	<i>Page 20</i>
<i>1.2.4 Age des jeunes au moment de la prise en charge</i>	<i>Page 22</i>
<i>1.2.5 Lieu d'hébergement</i>	<i>Page 24</i>
<i>1.2.6 La situation scolaire ou professionnelle des jeunes PJJ</i>	<i>Page 26</i>
<i>1.2.7 Situation à la sortie de l'établissement</i>	<i>Page 28</i>
II) Etat des lieux du placement judiciaire des jeunes dans les CPF d'Aquitaine	Page 32
2.1 Caractéristiques de la population placée	Page 32
<i>2.1.1 Nombre de jeunes placés et mouvement des effectifs</i>	<i>Page 32</i>
<i>2.1.2 Répartition par âge et par sexe des enfants placés</i>	<i>Page 34</i>
<i>2.1.3 Attractivité géographique des CPF habilités Justice</i>	<i>Page 37</i>

2.1.4 Situation juridique des jeunes relevant de la PJJ
Page 39

2.2 Caractéristiques du placement **Page 42**

2.2.1 Situation des jeunes PJJ avant leur prise en charge en CPF
Page 42

2.2.2 L'initiative du placement **Page 44**

2.2.3 Durée de séjour dans l'établissement
Page 45

2.2.4 Age des jeunes au moment de la prise en charge
Page 46

2.2.5 Lieu d'hébergement
Page 48

2.2.6 La situation scolaire ou professionnelle des jeunes PJJ
Page 49

2.2.7 Situation à la sortie de l'établissement
Page 51

Conclusion **Page 53**

Glossaire **Page 56**

Introduction

Chaque année, des rapports d'activité sont produits par les services associatifs habilités Justice ; la collecte des données étant organisée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces données, essentiellement quantitatives, portent sur :

- ✓ Les caractéristiques administratives des structures
- ✓ Les jeunes : mouvements (entrées/sorties), origine géographique, âge, situation avant la prise en charge, orientation à la sortie
- ✓ Les personnels

En outre, la DRPJJ s'interroge sur certains points qui ne sont pas (ou insuffisamment) abordés dans le « rapport annuel d'activité – établissement ou service habilité Justice », notamment sur les jeunes relevant de l'ordonnance de 1945, la diversité des modalités d'hébergement ou encore la formation professionnelle en interne ou en externe.

Le constat d'un déficit de connaissance du secteur habilité peut donc être fait (soit parce que les données restent inexploitées, soit parce qu'elles ne font pas l'objet d'investigation). Or, **la DRPJJ a le souci de disposer d'un état des lieux précis de l'activité de ces services et de rendre publics et visibles ces éléments.**

Ce souci correspond à une volonté politique de communiquer autour de ces activités et de leurs évolutions. La présentation de ces données au secteur associatif habilité pourrait impulser une dynamique de travail et servir de base à une réflexion autour des nouvelles pratiques et de celles qui sont à développer.

C'est dans ce cadre, que la DRPJJ a demandé au CREAHI d'Aquitaine de réaliser un état des lieux concernant le placement judiciaire des jeunes dans les maisons d'enfants à caractère social ainsi que dans les centres de placement familial du secteur associatif habilité.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements destinés à accueillir pour des séjours plus ou moins longs, des enfants ou des adolescents dont les familles en difficultés momentanées ou durables ne peuvent pas assumer la charge et l'éducation de leurs enfants. Les enfants peuvent être confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), par le juge des enfants (ou juge d'instruction) ou la famille elle-même.

Les Centres de Placement Familial (CPF) ont pour activité l'accueil chez des assistantes maternelles agréées d'enfants éloignés de leur famille en raison de difficultés d'ordre social notamment dans le cadre de la protection sociale ou judiciaire de la jeunesse.

Les résultats sont présentés par département en ce qui concerne les MECS. Une synthèse régionale a également été réalisée.



Ainsi, la première partie de ce travail sera consacrée à **l'état des lieux du placement judiciaire en MECS en 2000 ainsi qu'à la mise en évidence d'évolution dans le temps à travers une analyse rétrospective** (en étudiant systématiquement les résultats de 1996 à 2000). Cette partie traitera :

- ✓ Des caractéristiques des jeunes : Flux d'entrée et de sortie, origine géographique, âge, sexe, situation juridique
- ✓ Des caractéristiques du placement : situation antérieure et orientation à la sortie, initiative du placement, durée de la prise en charge, modalités d'hébergement, scolarité et formation professionnelle

La seconde partie examinera **la population accueillie ainsi que les caractéristiques du placement dans les CPF en 2000 et leur évolution éventuelle depuis 1996.**

I) Etat des lieux du placement judiciaire des jeunes dans les MECS d'Aquitaine

1.1 Caractéristiques de la population placée

1.1.1 Nombre de jeunes placés et mouvement des effectifs

Le tableau 1 indique le nombre d'enfants relevant de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DRPJJ) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ou de la Commission Départementale d'Education Spécialisée), suivis durant l'année 2000 par les MECS habilitées Justice en Aquitaine.

La Justice joue un rôle important en ce qui concerne le placement des jeunes dans les MECS puisque les deux tiers des enfants suivis pendant l'année par ces dernières le sont par décision judiciaire.

Lorsque l'on s'intéresse plus particulièrement à la population des MECS on constate des différences sensibles entre les départements aquitains. Ainsi, dans le Lot-et-Garonne, 77,3% des jeunes relèvent des la Protection judiciaire de la jeunesse, alors qu'en Gironde cette catégorie ne représente que 49,6% de la population, soit 1,6 fois moins. Pour les autres départements le pourcentage de jeunes PJJ varie entre 69,5% pour les Landes et 77,1% pour la Dordogne.

Tableau 1 : Répartition de la population PJJ et hors PJJ suivis en 2000 par les MECS habilitées Justice

	MECS					
	Jeunes PJJ		Jeunes hors PJJ		Ensemble	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Dordogne	596	77,1	182	23,5	773	15,8
Gironde	614	49,6	637	51,5	1 238	29,8
Landes	164	69,5	72	30,5	236	13,3
Lot-et-Garonne	337	77,3	99	22,7	436	12,0
Pyrénées-Atlantiques	923	72,8	360	28,4	1 267	29,1

Aquitaine	2 634	66,7	1 350	34,2	3 950	100
------------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	------------

On note que le nombre total de jeunes suivis par les MECS que ce soit au niveau des départements ou de la région est, parfois, inférieur à la somme des jeunes relevant de l'ASE (CDES), et de la DRPJJ. Ceci est dû aux flux internes (c'est-à-dire au passage des jeunes d'une catégorie à l'autre durant l'année). Cette particularité a naturellement des conséquences sur les pourcentages (somme supérieure à 100).

Afin de mieux caractériser l'activité des MECS, il paraît important de se pencher sur les flux d'entrée et de sortie des jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En Aquitaine plusieurs faits importants sont à mettre en parallèle :

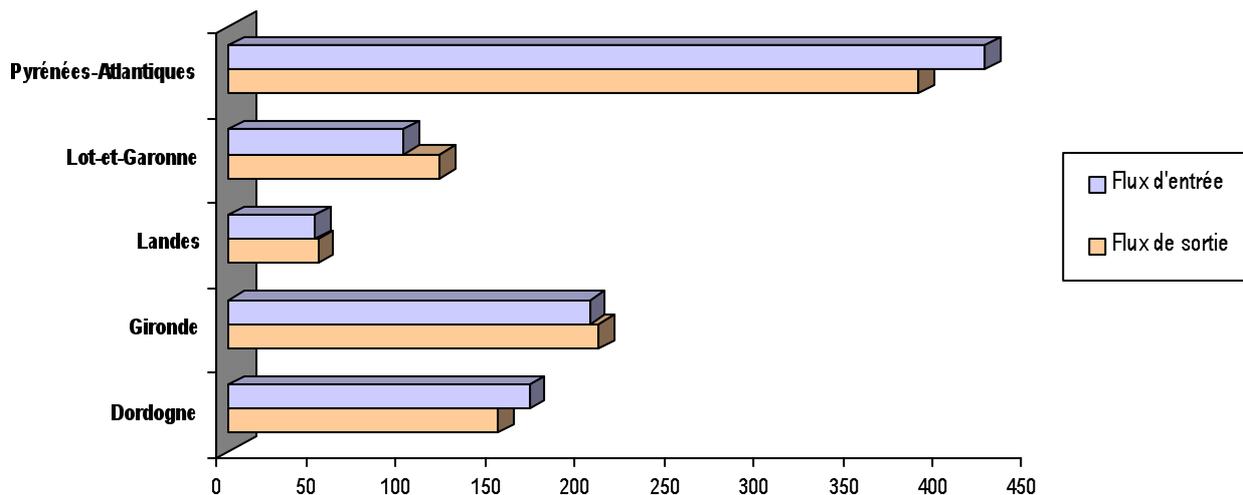
- ✓ 1 678 jeunes PJJ étaient présents au 31/12/2000 dans les MECS
- ✓ 912 jeunes sont entrés durant l'année
- ✓ 939 jeunes sont sortis en 2000

Ces trois observations montrent que les entrées et sorties s'équilibrent au cours de l'année. Ainsi, il y a un mouvement important au sein des MECS avec un renouvellement non négligeable des jeunes PJJ pris en charge (plus de 55% des jeunes pris en charge au cours de l'année).

Lorsque l'on considère les départements (cf. Graphique 1), on retrouve ce constat, celui-ci étant accentué pour les Pyrénées-Atlantiques puisqu'il y a pratiquement autant d'entrées (ou de sorties) au cours de l'année que de présents un jour donné de l'année (31/12/2000), soit quasiment 100% de renouvellement.

Il paraît intéressant de rapprocher ce constat sur la mobilité des jeunes dans les MECS à la durée des prises en charge.

Graphique 1 : Flux d'entrée et de sortie des jeunes PJJ dans les MECS en fonction du département



1.1.2 Répartition par âge et par sexe des enfants placés

La population PJJ suivie durant l'année 2000 par les MECS habilitées Justice de l'Aquitaine est majoritairement de sexe masculin (cf. Tableau 2). En effet, les garçons représentent 60,4% des jeunes suivis contre 39,6% pour les filles.

Tableau 2 : Répartition (en pourcentage) des enfants PJJ suivis en 2000 par les MECS habilitées Justice en fonction du sexe et du département

Département	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine
Sexe						
Masculin	68,5	48,2	56,7	49,0	68,3	60,4
Féminin	31,5	51,8	43,3	51,0	31,7	39,6
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Mais la répartition garçons-filles est variable selon les départements. Ainsi, il se dégage deux grands groupes de départements :

- ✓ D'un côté, les départements de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques qui accueillent deux fois plus de garçons que de filles : 68,5% de garçons pour la Dordogne et 68,3% pour les Pyrénées-Atlantiques.
- ✓ Et d'un autre côté, les autres départements (la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne) où la population est plus homogène mais où les filles sont plus nombreuses si on considère un jour moyen de l'année (31/12/2000).

Ce phénomène peut être en partie expliqué par la différence de l'offre en places entre les départements aquitains. En effet, lorsque l'on se penche sur le sexe de la population placée, on constate que pour les départements de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques le pourcentage élevé de garçons s'explique, en partie, par le fait que les établissements n'accueillant que des garçons sont deux fois plus nombreux que ceux recevant uniquement des filles.

A contrario pour les départements accueillant plus de filles que de garçons, l'explication du nombre de places ne peut être utilisée puisque le nombre de places réservées aux garçons est égal, voire supérieur à celui des filles. On peut, alors penser au vue du sexe des jeunes sortis durant l'année, **que la durée des prises en charge dépend du sexe, les filles ayant un durée de séjour supérieure aux garçons**, et explique donc la (faible) supériorité des filles dans certains départements lorsque l'on considère un jour moyen de l'année.

La répartition par âges des jeunes PJJ présents au 31/12/2000 dans l'une des MECS considérées montre, dans un premier temps, que **les moins de 6 ans quel que soit le sexe sont peu nombreux (1,5%) contrairement aux 16 ans et plus qui représentent plus de la moitié de la population ; la classe médiane¹ qui est aussi celle ayant l'effectif le plus important étant celle des 16-17 ans, avec 40,3% des effectifs.**

Ce phénomène se vérifie dans tous les départements exception faite pour les Landes où les 13-15 ans sont les plus nombreux. Cette catégorie s'élève à près de 45% de la population des jeunes PJJ dans les Landes.

D'autre part, **on remarque que les jeunes pour qui joue l'obligation scolaire, c'est-à-dire les 6-15 ans, occupent également une place importante (46,7%) dans la population quel que soit le département considéré.** Cette tranche d'âge si l'on se situe dans un cadre départemental est encore plus importante dans les Landes puisque les deux tiers des enfants présents au 31/12/2000 ont entre 6 et 15 ans.

Enfin, 1 jeune PJJ sur 5 présent au 31/12/2000 dans l'une des MECS considérées (en Aquitaine) est majeur. Cependant, on trouve de fortes disparités, au niveau départemental, en ce qui concerne les jeunes majeurs. Ainsi, tandis que les Landes accueillent relativement peu de jeunes majeurs (7,8%), ces derniers occupent une place importante (26,6%) dans la population PJJ en Gironde.

¹ La classe médiane est la classe d'âge qui permet de séparer la population en deux sous-population d'effectif égal.

Tableau 3 : Structure par âge (en %) des jeunes PJJ des MECS d'Aquitaine au 31/12/2000

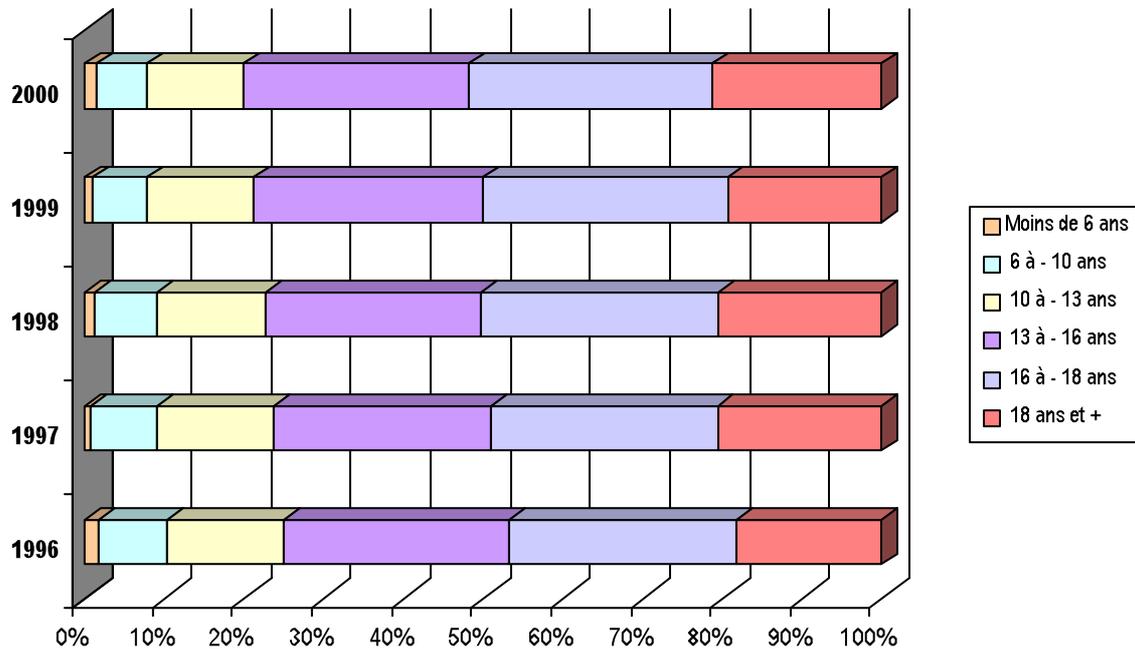
		Age des jeunes PJJ			
		< 6 ans	6 - 15 ans	16 ans et +	TOTAL
Dordogne	<i>Garçons</i>	1,1	48,4	50,5	100,0
	<i>Filles</i>	3,6	51,8	44,6	100,0
	<i>Ensemble</i>	1,9	49,5	48,6	100,0
Gironde	<i>Garçons</i>	0,0	44,8	55,2	100,0
	<i>Filles</i>	0,5	37,2	62,3	100,0
	<i>Ensemble</i>	0,2	40,8	58,9	100,0
Landes	<i>Garçons</i>	0,0	57,1	42,9	100,0
	<i>Filles</i>	0,0	75,0	25,0	100,0
	<i>Ensemble</i>	0,0	66,4	33,6	100,0
Lot-et-Garonne	<i>Garçons</i>	3,9	35,9	60,2	100,0
	<i>Filles</i>	3,7	45,6	50,7	100,0
	<i>Ensemble</i>	3,8	41,4	54,8	100,0
Pyrénées-Atlantiques	<i>Garçons</i>	0,9	46,3	52,8	100,0
	<i>Filles</i>	3,0	48,8	48,2	100,0
	<i>Ensemble</i>	1,6	47,1	51,2	100,0
Aquitaine	Garçons	1,0	46,1	52,8	100,0
	Filles	2,2	47,5	50,3	100,0
	Ensemble	1,5	46,7	51,7	100,0

Durant la période 1996-2000, la structure de la population a beaucoup fluctué. **On note que, globalement, il y un déplacement des effectifs des classes les plus jeunes vers les classes les plus âgées.** Ainsi, tandis que le nombre de moins de 6 ans et celui des 13-15 ans est resté relativement stable, la part des 6-12 ans a diminué régulièrement au cours des cinq années étudiées passant de 23,3% en 1996 à 18,5% en 2000. D'autre part, la classe d'âges des 16-17 ans et celle des 18 ans et plus se sont développées durant la période ; leur hausse relative étant respectivement de 6,6% et de 17,1%.

Une conséquence de cette évolution de la population PJJ est le glissement de la médiane de la classe des 13-15 ans vers celle des 16-17 ans. Enfin, il est important de souligner le fait que l'évolution de la répartition par âges des jeunes PJJ est différente selon les départements (cf. Etude par département).

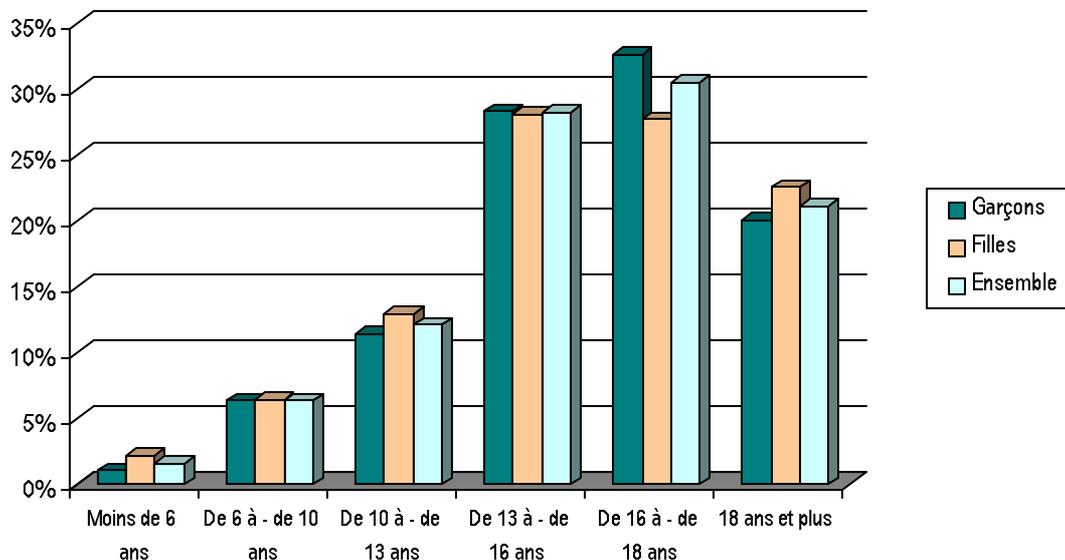
Cette hausse de l'âge moyen des jeunes PJJ peut être la conséquence d'un allongement de la durée des prises en charge dans les MECS ou bien d'une hausse de l'âge des jeunes à leur admission dans l'un des établissements considérés.

Graphique 3 : Evolution de la répartition par âges des jeunes PJJ d'Aquitaine au 31/12/2000



Lorsque l'on s'intéresse à l'âge des jeunes PJJ présents au 31/12/2000, on remarque que la répartition des jeunes dans les différentes classes d'âges (cf. Graphique 4) ne varie que très peu d'un sexe à l'autre. La plus grande différence réside dans une répartition un peu plus homogène des treize ans et plus chez les filles que chez les garçons. Ainsi, la classe des 16-17 ans occupe une place essentielle (32,7%), chez ces derniers, au détriment des 18 ans et plus (20,1%) qui sont moins représentés que dans la population féminine. Cette dernière constatation laisse à penser que les filles restent plus longtemps dans les établissements ou que leur admission est plus tardive.

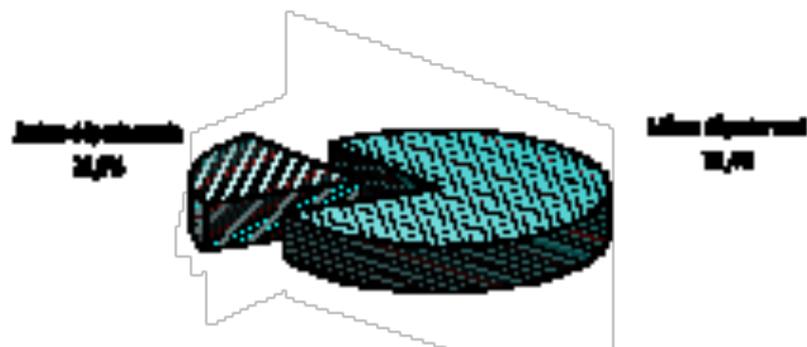
Graphique 4 : Structure par sexe et par âge de la population placée en MECS au 31/12/2000



1.1.3 Attractivité géographique des MECS habilitées Justice en Aquitaine

Au 31/12/2000, quel que soit le type de jeunes (c'est-à-dire quel que soit l'intervenant à l'origine de la décision de placement), la plupart d'entre eux (81,4%) proviennent du département d'implantation de la MECS considérée. Seuls 18,6% des jeunes effectuent leur prise en charge en dehors de leur département d'origine.

Statistique 5 : Répartition des jeunes PJJ présents en MECS en fonction de leur département d'origine



Les jeunes PJJ, quant à eux, laissent un peu plus de place aux jeunes provenant d'autres départements puisque ces derniers représentent 20,6% de la population PJJ, contre 18,6% de la population totale présente au 31/12/2000 dans les MECS habilitées Justice d'Aquitaine.

En ce qui concerne les jeunes hors département d'implantation des MECS considérées, ils proviennent en grande partie des départements environnants (aquitains et autres) ainsi que de la région parisienne. On note, d'autre part, que les départements hors Aquitaine les plus propices au recrutement sont les Hautes-Pyrénées (dont les jeunes sont exclusivement dirigés vers les Pyrénées-Atlantiques) et la Haute-Vienne (dont la destination des jeunes est principalement la Dordogne).

Carte

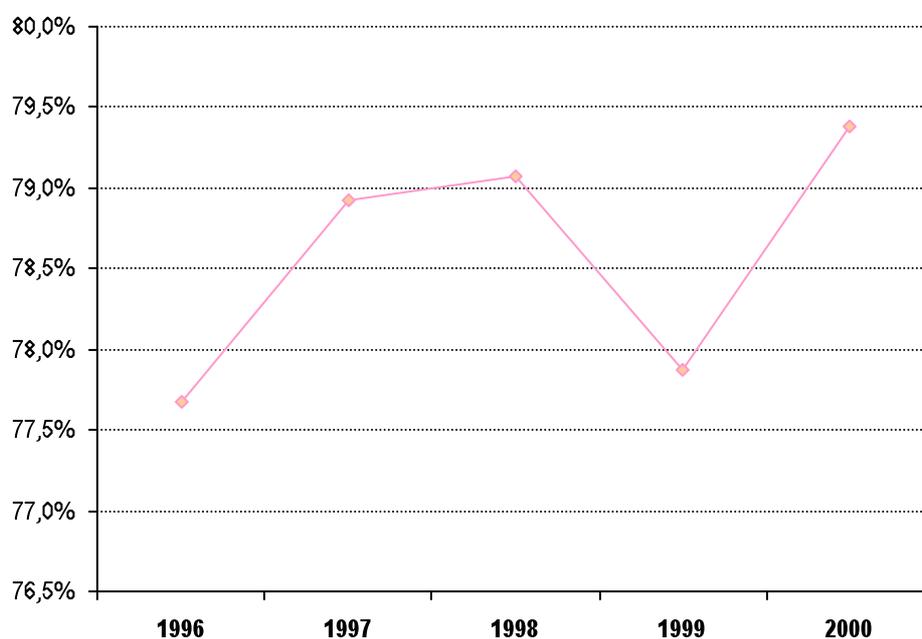
Tableau 4 : Origine géographique des jeunes PJJ admis durant l'année 2000 en MECS

	Effectifs	%
Même département	717	78,6
Reste de l'Aquitaine	82	9,0
Ile-de-France	46	5,0
Autres régions métropolitaines	67	7,3
Total	912	100,0

Les départements peuvent être classés en deux groupes :

- ✓ Ceux qui accueillent peu de jeunes hors département. La Gironde et les Landes en font partie. La Gironde exporte une part importante de jeunes PJJ dans les autres départements.
- ✓ Ceux qui font venir des jeunes hors département et qui dans le même temps envoient peu de jeunes dans d'autres départements. On trouve la Dordogne, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques.

Graphique 6 : Evolution de la part des jeunes PJJ originaires du département d'implantation de la MECS effectuant la prise en charge au 31/12 de chaque année



Durant la période 1996-2000, au 31 décembre de chaque année, la part des jeunes originaires du même département que les MECS effectuant la prise en charge, a connu une légère hausse (irrégulière) passant de 77,7% en 1996 à 79,4% en 2000.

1.1.4 Situation juridique des jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les jeunes PJJ accueillis par les MECS habilitées Justice peuvent être classés en trois catégories : les mineurs délinquants, les mineurs en danger et les jeunes majeurs. Nous allons donc étudier la répartition des jeunes en fonction de leur situation juridique, c'est-à-dire suivant leur appartenance à l'une de ces trois catégories.

Globalement, plus de 7 jeunes PJJ sur 10 suivis durant l'année sont classés dans la catégorie mineurs en danger, les jeunes majeurs arrivent en seconde position avec 24,1% de la population. D'autre part, on note que les mineurs délinquants sont les moins représentés puisque seulement 4,1% des jeunes PJJ suivis par les MECS habilitées Justice d'Aquitaine ont ce statut juridique. Même si le poids relatif de chaque catégorie varie considérablement d'un département à l'autre, on retrouve toujours les trois groupes classés dans le même ordre d'importance.

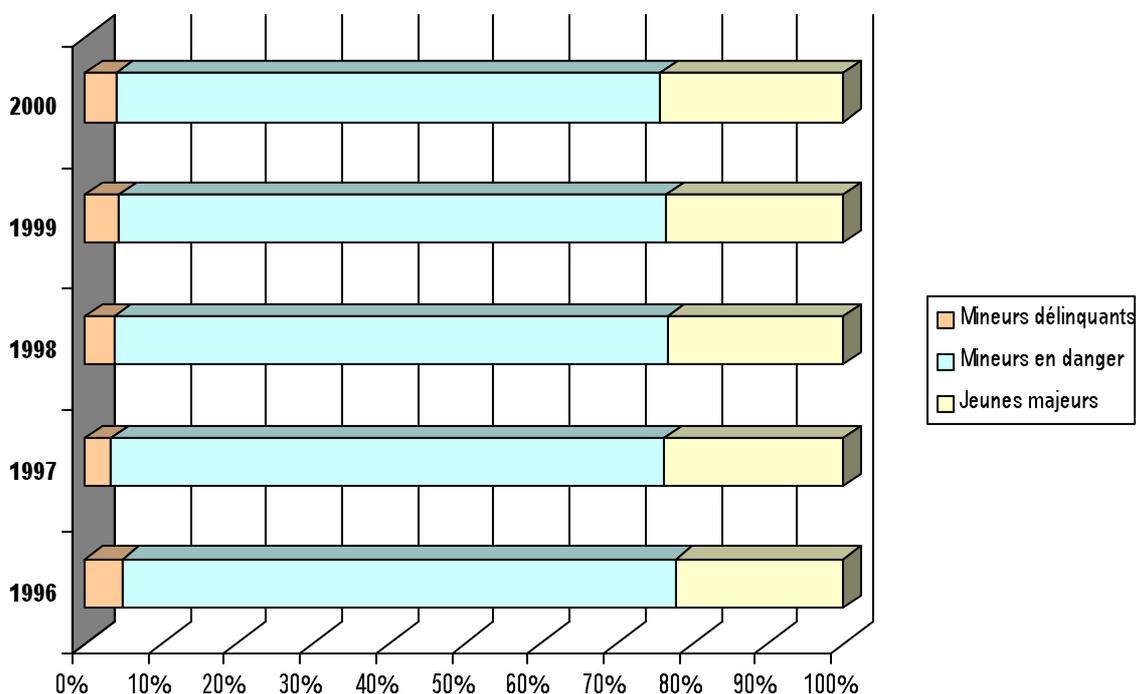
Si on considère un jour moyen de l'année (31 décembre 2000), on note que la part des mineurs en danger est plus élevée (+5,6%) par rapport au nombre de jeunes suivis sur l'année au détriment des jeunes majeurs (-12,0%) et des mineurs délinquants (-21,9%). Ceci nous amène à penser que **la durée des prises en charge dans les établissements est plus élevée pour les mineurs en danger que pour les mineurs délinquants. Cette hypothèse est confirmée par l'importance des mineurs délinquants dans les sorties de l'année 2000.**

Tableau 5 : Répartition des jeunes PJJ suivis en 2000 en fonction de leur situation juridique

Département						
Situation juridique	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine
Mineurs délinquants	6,1	0,8	1,2	4,5	5,4	4,1
Mineurs en danger	69,1	68,4	87,2	66,5	74,8	71,7
Jeunes majeurs	24,8	30,8	11,6	29,1	19,8	24,1
Ensemble	100	100	100	100	100	100

La répartition de la population PJJ suivie durant l'année 2000 en fonction du statut juridique des jeunes varie sensiblement d'un sexe à l'autre. Ainsi, les mineurs délinquants représentent une part négligeable, voire nulle, de la population féminine quel que soit le département considéré. D'autre part, dans plus de la moitié des départements (Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques) la proportion de jeunes majeurs est plus importante chez les filles que chez les garçons.

Graphique 7 : Répartition des jeunes PJJ suivis en Aquitaine durant la période 1996-2000 en fonction de leur situation juridique



L'étude de l'évolution de la répartition de la population PJJ suivie par l'une des MECS d'Aquitaine durant la période 1996-2000 laisse apparaître un (léger) glissement des effectifs des mineurs en danger vers les jeunes majeurs. En effet, 73,1% de la population relevant de la PJJ en 1996 étaient des mineurs en danger, alors qu'en 2000, « seulement » 71,7% des jeunes suivis sur l'année appartiennent à cette catégorie. A contrario, les jeunes majeurs ont vu leur proportion augmenter relativement de 9,5% au cours des cinq années considérées. La proportion de mineurs délinquants, quant à elle, est restée sensiblement la même durant la période.

En outre, cette hausse de la part des jeunes majeurs dans la population PJJ est également visible au niveau départemental.

Tableau 5 : Répartition des jeunes PJJ majeurs suivis en 2000 en Aquitaine en fonction de leur situation antérieure et du département

Département						Aquitaine
Situation juridique antérieure	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	
Mineurs délinquants	17,0	1,1	-	2,0	12,2	8,1
Mineurs en danger	72,8	69,1	100,0	78,6	68,5	72,2
Autres	5,4	6,4	-	1,0	3,3	4,3
Sans prise en charge comme mineur	4,8	23,4	-	18,4	16,0	15,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100

En premier lieu, on note que la part de jeunes n'ayant pas été suivis comme mineurs, c'est-à-dire qui sont entrés dans l'un des établissements considérés en étant majeurs, varie de façon importante entre les départements. Ainsi, dans les MECS des Landes, cette catégorie de jeunes n'est pas représentée alors qu'en Gironde, avec 23,4% de la population, elle occupe une place essentielle.

D'autre part, si on s'intéresse exclusivement aux jeunes ayant fait l'objet d'une prise en charge comme mineur, on constate que les mineurs en danger sont toujours les mieux représentés, avec 72,2% des jeunes majeurs suivis en 2000 dans l'une des MECS d'Aquitaine. Les mineurs délinquant arrivent en seconde position avec 8,1% de la population considérée. Il y a de grandes différences de proportions entre les départements de la région.

Durant la période 1996-2000, la répartition des jeunes majeurs suivis sur une année en fonction de leur situation juridique antérieure a évolué. Ainsi, la part des mineurs délinquants a eu tendance à augmenter, passant de 3,9% en 1996 à 8,1% en 2000. Dans le même temps, la proportion de jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prise en charge comme mineurs en danger ainsi que celle des jeunes admis dans les établissements alors qu'ils étaient déjà majeurs ont diminué, respectivement de 2% et de 18%, au cours de l'intervalle de temps étudié.

1.2 Caractéristiques du placement

Après avoir décrit et analysé les principales caractéristiques des jeunes PJJ placés en MECS en Aquitaine, il convient de connaître les circonstances du placement en institution.

1.2.1 Situation des jeunes PJJ avant leur prise en charge en MECS

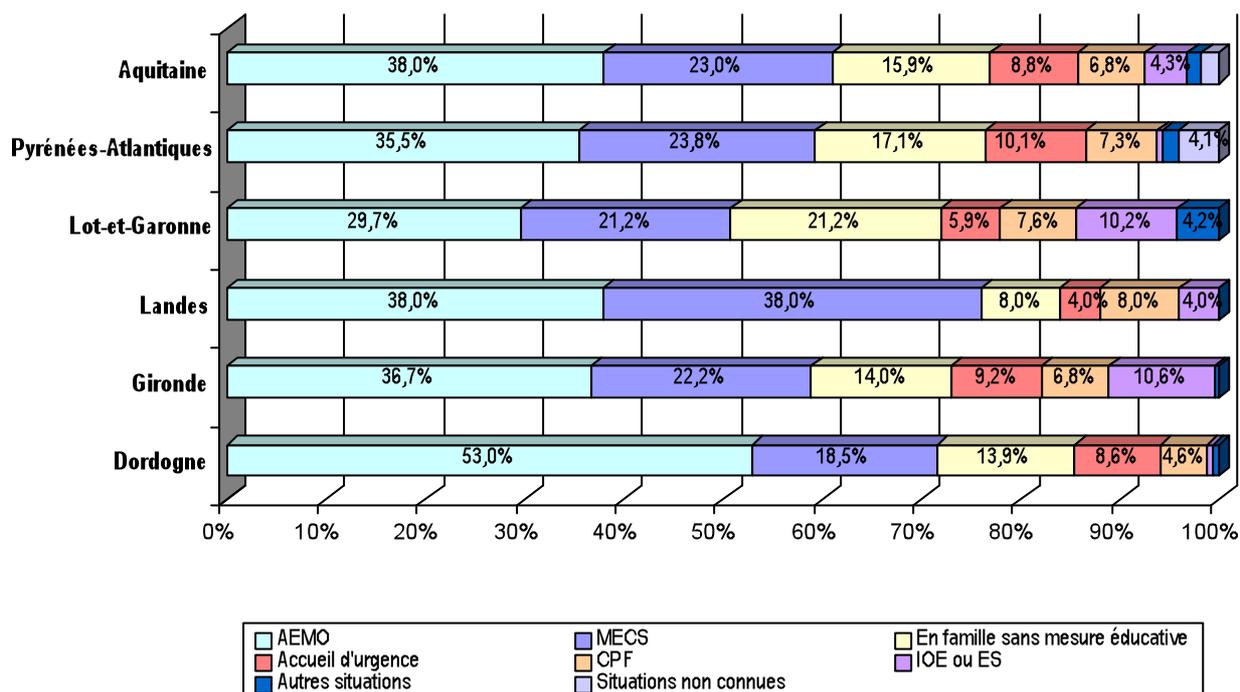
Près de 16% de jeunes n'avaient pas de prise en charge ; avec des variations importantes entre les départements (notamment entre les Landes et le Lot-et-Garonne). En effet, 15,9% des jeunes admis en 2000 ne faisaient pas l'objet de prise en charge et se trouvaient chez leurs parents ou plus largement dans leur famille et ceci sans mesure éducative.

Si on considère uniquement les jeunes PJJ admis sur l'année 2000, la situation la plus répandue, avant l'admission dans l'un des établissements habilités Justice, est, avec 38% de la population au niveau régional, la prise en charge en AEMO. Le Graphique 8 permet de bien visualiser la fréquence importante de ces prises en charge quel que soit le département considéré ; la Dordogne, dont plus de la moitié des jeunes admis a bénéficié d'une AEMO, apparaît comme la plus concernée.

Les MECS occupent également une place essentielle (dans toute la région), avec 23% des prises en charge.

Enfin, on note que la plupart des prises en charge ont été faites par des structures gérées par le secteur associatif. Plus de 44,5% des jeunes PJJ admis durant l'année 2000 ont été en contact avec ce type de structures.

Graphique 8 : Situation des jeunes PJJ avant leur entrée dans l'une des MECS habilitées d'Aquitaine (année 2000)

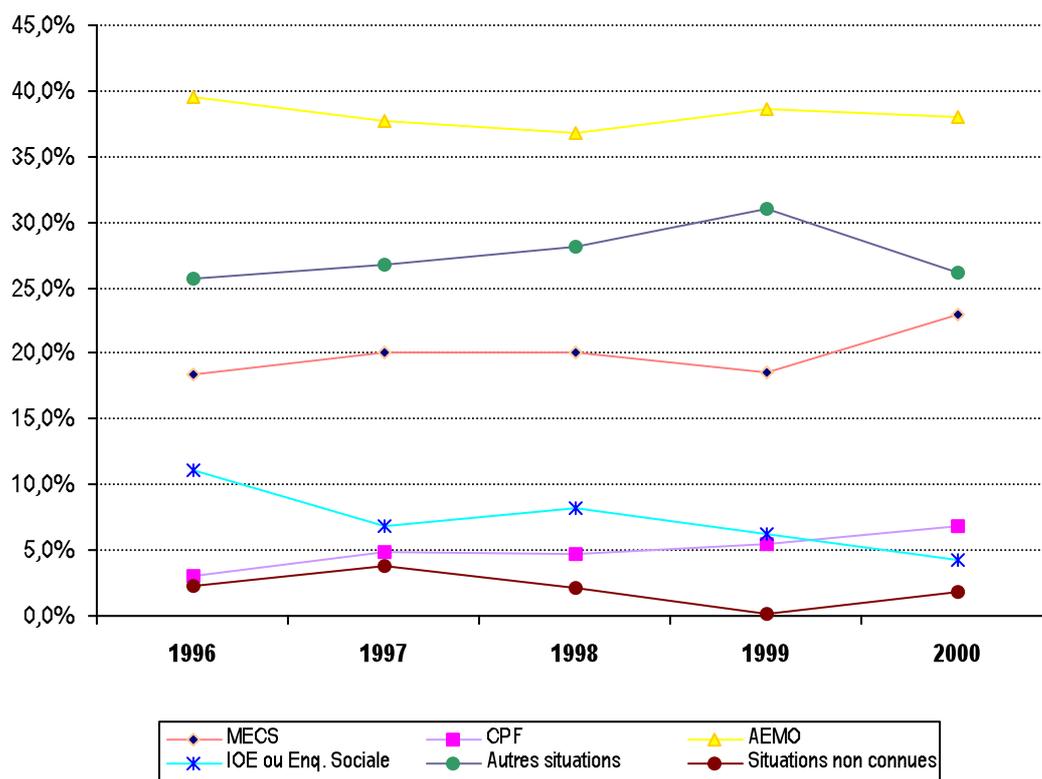


L'étude de l'évolution des situations antérieures à la prise en charge en MECS habilitées Justice montre que, **les prises en charge en AEMO restent les plus fréquentes, et sont stables.**

De plus, dans le même temps, **les MECS ainsi que les Centres de Placement Familial (CPF) ont pris de l'importance entre 1996 et 2000, avec une hausse respective de 25% et de 126,7%** (les CPF restent cependant peu pratiqués).

Enfin, on note que la part des jeunes PJJ admis en MECS à la suite d'une IOE ou d'une enquête sociale a largement baissé au cours de la période étudiée passant de 11,1% en 1996 à 4,3% en 2000. Ce phénomène est visible dans tous les départements.

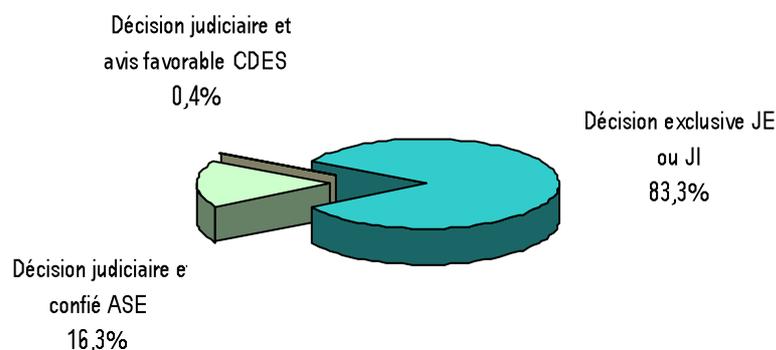
Graphique 9 : Evolution des situations antérieures à la prise en charge par les MECS habilitées des jeunes PJJ



1.2.2 L'initiative du placement

Globalement, la plupart des jeunes PJJ suivis sur l'année 2000 ont été placés en MECS sur décision exclusive d'un magistrat que ce soit un juge des enfant ou un juge d'instruction. **Ainsi, en Aquitaine, 83,3% des jeunes PJJ accueillis en 2000 dans l'une des MECS habilitées, le sont sur décision judiciaire (exclusive). Les doubles décisions, Justice-ASE ou Justice-CDES ne concernent donc qu'une faible part de la population PJJ, soit 16,7%.** Les décisions Justice-ASE sont, cependant plus répandues que celles faisant intervenir la Commission Départementale de l'Education Spécialisée qui concernent moins de 1% de la population PJJ.

Graphique 10 : Répartition des jeunes PJJ suivis sur l'année 2000 en fonction de l'intervenant à l'initiative du placement



Au niveau départemental, même si on observe de grandes différences de proportions, l'ordre d'importance des intervenants à l'origine du placement dans l'une des MECS en 2000 reste toujours le même.

Les départements situés aux deux extrêmes sont les Landes et le Lot-et-Garonne. En effet, pendant, que plus d'1/3 des jeunes pris en charge dans l'une des MECS des Landes sont concernés par une double décision Justice-ASE, dans le Lot-et-Garonne, dans 92,6% des cas la décision de placement dans les MECS émane exclusivement de la Justice.

Tableau 6 : Répartition des jeunes PJJ suivis durant l'année 2000 en fonction de l'intervenant à l'origine de la décision de placement et du département

Département						Aquitaine
	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	
Intervenant à l'origine de la décision de placement						
Décision exclusive d'un Juge des enfants ou d'un Juge d'Instruction	87,8	72,4	62,8	92,6	87,8	83,3
Décision judiciaire et confié ASE	12,2	27,0	37,2	5,6	12,2	16,3
Décision judiciaire et avis favorable de la CDES	-	0,7	-	1,8	-	0,4
Ensemble	100	100	100	100	100	100

L'évolution de la répartition des jeunes PJJ admis sur une année en fonction de l'intervenant à l'origine de la décision de placement montre :

- ✓ D'une part, que **les décisions exclusives de la Justice, même si elles restent largement les plus importantes, sont en baisse régulière depuis 1996** (baisse relative de 12,6%),
- ✓ D'autre part, que **la part des doubles décisions Justice ASE ont, en conséquence, largement augmenté passant de 9,5% en 1996 à 16,3% en 2000** (pendant que dans le même temps les décisions liées à la CDES, déjà très marginales, ont été divisées par deux).

1.2.3 Durée de séjour dans l'établissement

Ici, il s'agit de savoir quelle est la durée exacte du séjour des jeunes. Pour avoir cette durée réelle, il a fallu prendre les jeunes sortis durant l'année 2000 comme population de référence.

Globalement, les jeunes sortis en 2000 des MECS d'Aquitaine ont séjourné, pour plus de la moitié d'entre eux, plus d'un an dans les établissements considérés.

Plus précisément, la plus grande part de ces jeunes (22,9%) ont effectué des séjours de plus de 3 ans, viennent ensuite (19,9%) les séjours intermédiaires allant de plus de 1 an à 2 ans, puis, avec 14,5% des cas, les plus courts, c'est-à-dire ceux allant de 1 jour à 1 mois. Il n'est donc pas étonnant que la classe comprenant les durées de prise en charge allant de plus de 1 an à 2 ans soit la classe médiane (c'est-à-dire celle qui sépare les effectifs en deux parts égales).

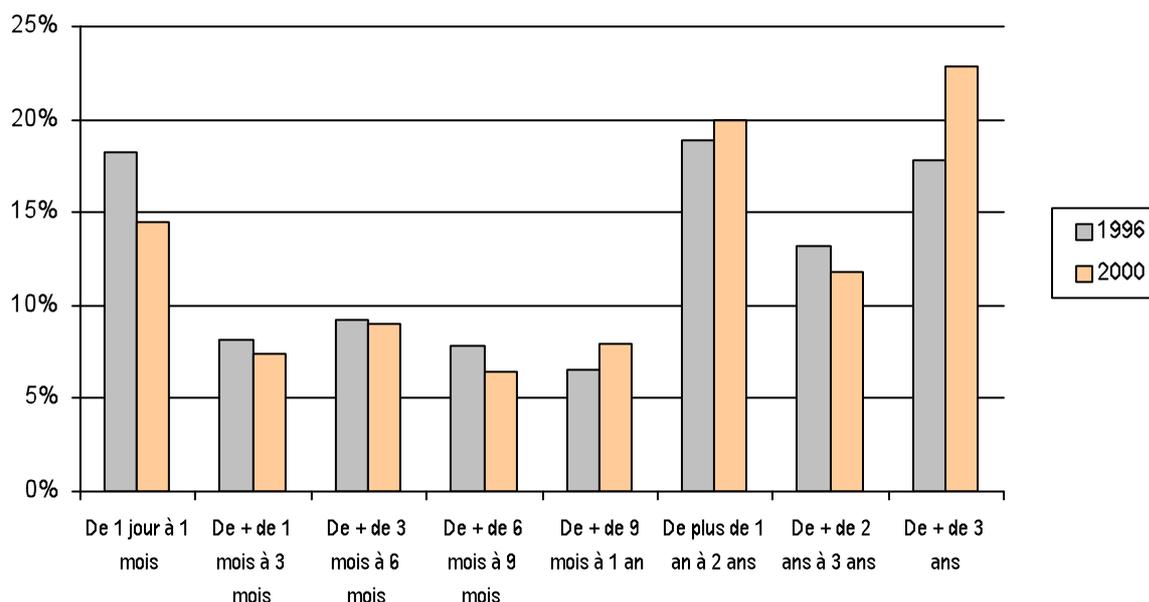
Cependant, il existe de fortes disparités entre les départements. Ainsi, le département des Landes détient le record des durées de séjours avec 72,9% de jeunes placés pendant plus d'un an et plus d'un tiers pendant plus de 3 ans. A l'opposé, on trouve le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. En effet, les MECS des Pyrénées-Atlantiques gardent les jeunes beaucoup moins longtemps. 42,1% sont restés pendant plus d'un an et « seulement » 20,3% plus de 3 ans. La Gironde se situe à l'intermédiaire avec 74% de ses jeunes placés pendant plus d'un an et 20,3% pendant plus de 3 ans

Tableau 7 : Répartition des jeunes PJJ sortis en 2000 en fonction de leur durée de séjour dans l'établissement

Département	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine	
Durée de séjour							
De 1 jour à 1 mois	7,7	6,4	4,2	12,2	22,7	14,5	45,4
De plus de 1 mois à 3 mois	2,4	6,4	10,4	6,1	9,9	7,5	
De plus de 3 mois à 6 mois	5,4	6,9	8,3	7,1	12,1	9,1	
De plus de 6 mois à 9 mois	6,0	6,4	2,1	11,2	5,9	6,4	
De plus de 9 à 1 an	7,7	9,9	2,1	10,2	7,3	8,0	
De plus 1 an à 2 ans	22,0	24,8	22,9	24,5	15,4	19,9	54,6
De plus de 2 ans à 3 ans	17,3	18,8	12,5	11,2	6,4	11,8	
De plus de 3 ans	31,5	20,3	37,5	17,3	20,3	22,9	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

La durée des prises en charge des jeunes PJJ dans les MECS habilitées Justice de l'Aquitaine a eu tendance à augmenter entre 1996 et 2000, preuve en est la classe médiane qui est passée de la classe englobant les séjours allant de plus de 9 mois à 1 an à ceux de plus de 1 an à 2 ans. Le point marquant concernant cet allongement des prises en charge se trouve dans la hausse des effectifs des séjours allant de plus de 1 an à 2 ans (+5,3%) et surtout de ceux de plus de 3 ans (+28,6%).

Graphique 11 : Répartition des enfants en fonction de la durée de leur séjour dans l'établissement au moment de leur sortie



1.2.4 Age des jeunes au moment de la prise en charge

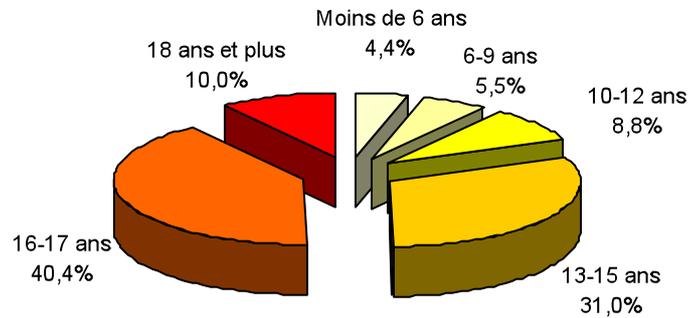
Dans un premier temps, on constate qu'en 2000, le nombre de jeunes PJJ augmente avec l'âge à l'entrée (exception faite pour les 18 ans et plus). **La structure par âges des jeunes PJJ révèle, ainsi, que la plus grande part de la population a plus de 12 ans lors de son admission dans l'établissement.** En effet, plus de 8 jeunes PJJ sur 10 ont atteint leur 13 ans lors de leur entrée dans l'une des MECS habilitées.

D'autre part, on note que les 16 ans et plus occupent une place essentielle dans la population puisque plus de la moitié des jeunes PJJ avaient 16 ans ou plus lors de leur entrée dans l'établissement. La classe d'âges des 16-17 ans est non seulement la classe médiane mais elle est également celles dont l'effectif est le plus important. En effet, 40,4% des jeunes PJJ appartenaient à cette catégorie lors de leur admission. Les 13-15 ans, avec 31,0% de la population admise durant l'année 2000, sont également bien représentés dans les établissements. **Globalement, les départements respectent cette structure de la population à l'admission, exception faite pour la Dordogne** dont les 13-15 ans, avec 41,7% représentent la plus grande part de la population, suivis des 16-17 ans (24,5%) ; la part des 18 ans et plus étant très faible 6%.

Finalement, on note qu'un jeune PJJ sur 10 est entré en 2000 dans l'une des MECS d'Aquitaine en ayant atteint la majorité.

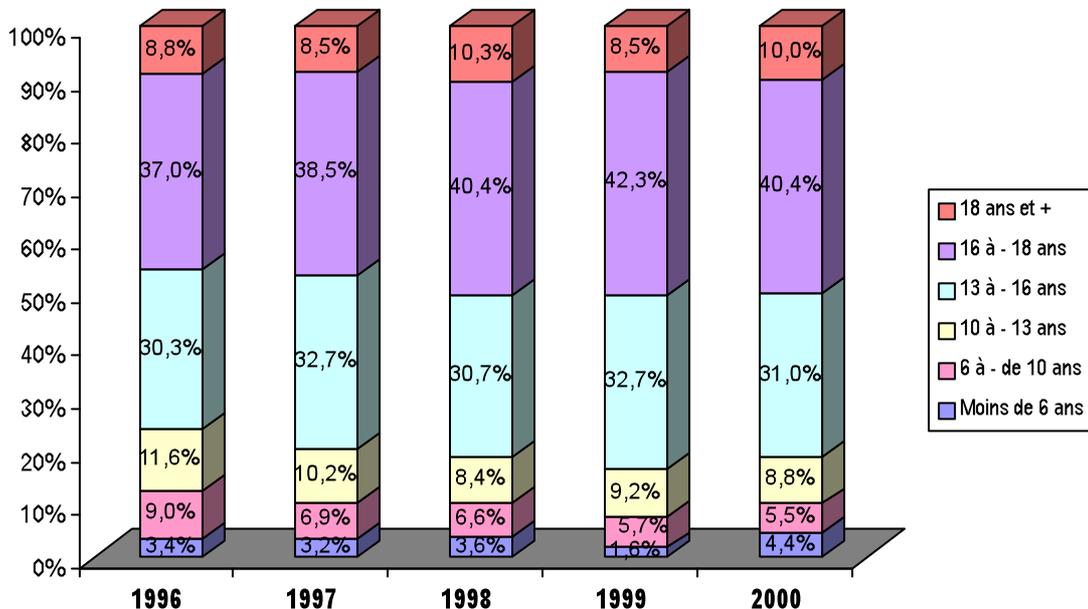
L'importance des jeunes de 16 ans et plus accueillis dans les MECS pose les problème de l'adaptation des structures d'accueil à ces jeunes. Car s'ils sont placés dans ces institutions c'est parce que, pour des raisons diverses, ils ne peuvent être encore considérés comme autonomes et surtout qu'ils sont en danger dans leur environnement d'origine.

Graphique 12 : Répartition des jeunes PJJ en fonction de leur âge à l'entrée (année 2000)



L'étude de l'évolution de l'âge de la population PJJ à l'entrée dans les MECS habilités Justice met en relief un glissement des effectifs des classes d'âges les plus jeunes vers les plus âgées. De ce fait, tandis que la proportion des 6-12 ans baisse (de manière relative) de 30,6% entre 1996 et 2000, la part des 13-17 ans, quant à elle, augmente de 5,6% ; ces derniers occupant déjà une place importante dans la population en 1996.

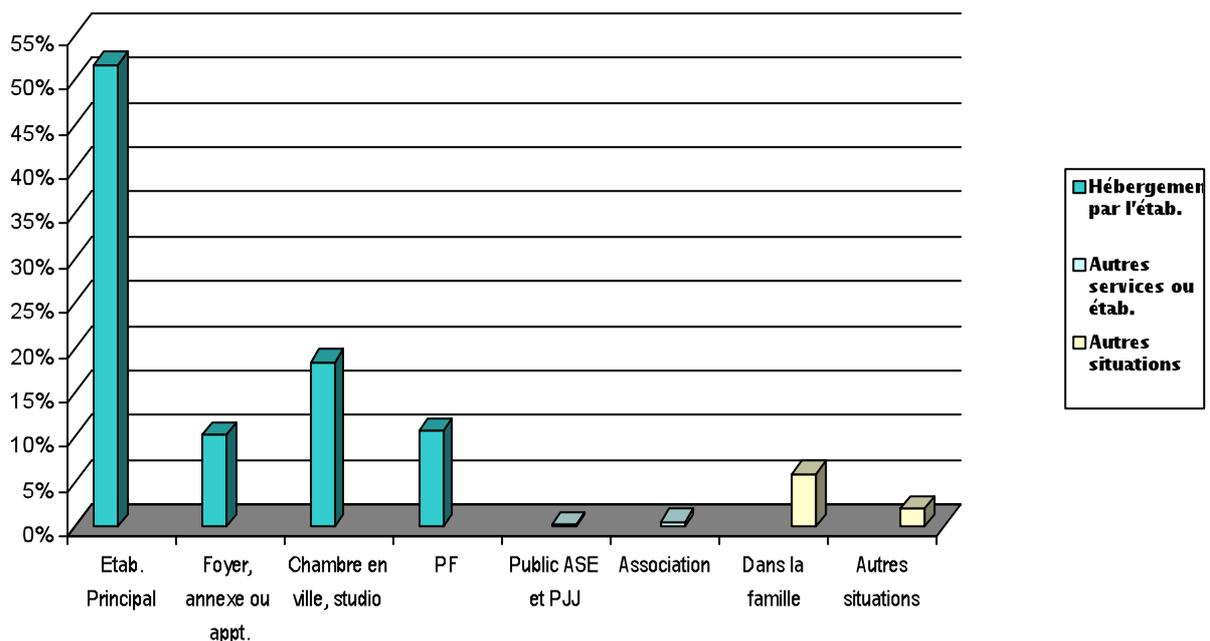
Graphique 13 : Evolution dans la répartition des jeunes selon leur âge à l'admission dans l'établissement



1.2.5 Lieu d'hébergement

La plupart des jeunes PJJ présents au 31/12/2000 dans une des MECS habilitées d'Aquitaine sont hébergés par l'établissement, c'est-à-dire logent dans l'établissement principal ou profitent des services d'hébergement de celui-ci (studio, chambre en ville, ...). En effet, 91,2% des jeunes considérés sont hébergés par l'institution, 6% sont dans leur famille et enfin, moins de 3% ont pour lieu d'hébergement un autre établissement.

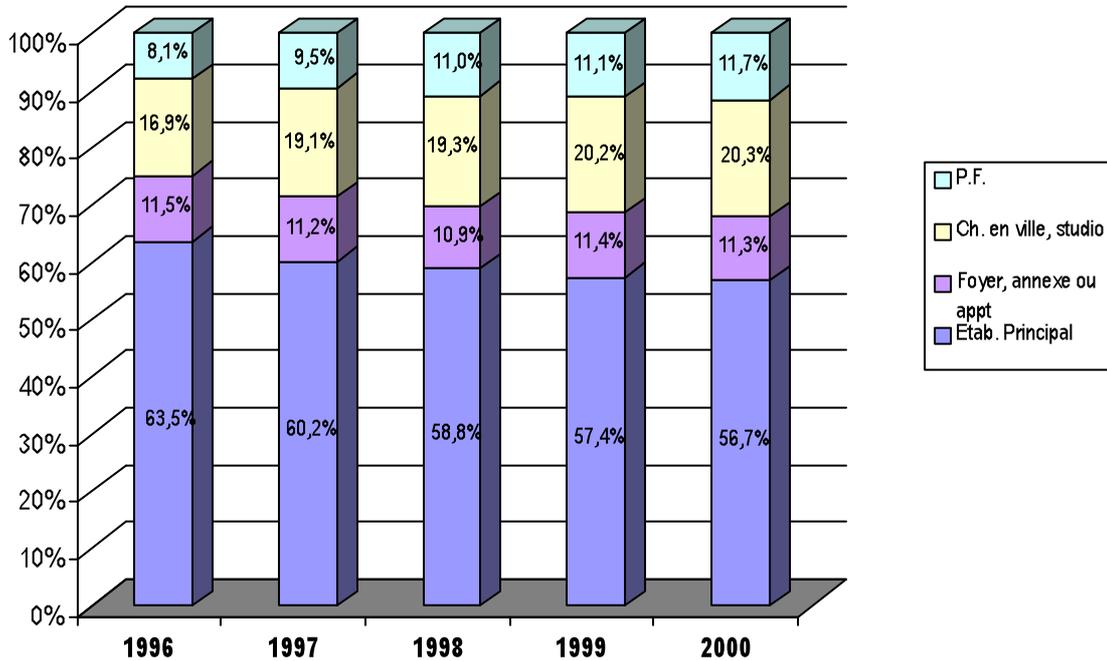
Graphique 14 : Répartition des jeunes PJJ en fonction du lieu d'hébergement au 31/12/2000



Si on considère avec plus de précision les services proposés par les MECS, on constate que **plus de la moitié des jeunes (51,7%) ont pour lieu d'hébergement l'établissement principal**. Les chambres en ville et studios arrivent en seconde position, avec 18,5% des jeunes PJJ présents. Enfin, le placement familial mais aussi les foyers (annexes ou encore appartements) occupent, également, une place non négligeable puisque respectivement 10,7% et 10,3% de la population considérée est concernée par ce type d'accueil.

L'établissement lui-même reste dans tous les départements de l'Aquitaine le lieu d'hébergement le plus répandu. Cependant, il existe, en ce qui concerne les services fournis par les établissements, de fortes différences de répartition des jeunes. Ainsi, dans le département des Landes, l'ensemble des jeunes sont logés sous couvert de l'établissement dans lequel ils ont été admis ; l'établissement principal accueillant les 3/4 d'entre eux et les foyers, annexes ou appartements 21,6%. A l'opposé, on trouve les MECS du Lot-et-Garonne qui hébergent dans le cadre de l'établissement, lui-même, seulement 37,5% des jeunes, le placement familial étant très développé (35,3%) ainsi que les chambres en ville et les studios (21,9%). Les autres départements sont intermédiaires, avec plus de la moitié des jeunes logés dans l'établissement principal, les chambre en ville et studios étant, ensuite, les modes d'accueil les plus fréquents.

Graphique 15 : Evolution des types d'hébergement fournis par les établissements principaux au 31 décembre de chaque année



L'étude de la répartition des jeunes PJJ en fonction du lieu d'hébergement, un jour moyen de l'année (31 décembre), laisse apparaître des évolutions significatives. En effet, **les chambres en ville et studios ainsi que le placement familial sont les modes d'accueil qui se sont le plus développés durant la période 1996-2000.** Ainsi, en 2000, près d'1/3 des jeunes PJJ profitent de ces modes d'accueil, alors qu'en 1996, ils ne représentaient qu'1/4 des prises en charge.

D'autre part, **la part des jeunes PJJ hébergés par l'établissement principal est en baisse régulière depuis 1996.** Ce phénomène est visible, avec plus ou moins d'importance dans tous les départements.

1.2.6 La situation scolaire ou professionnelle des jeunes PJJ

Tout d'abord, on note que 0,2% des jeunes PJJ (soit 3 jeunes) présents au 31/12/2000 dans l'une des MECS habilitées Justice de l'Aquitaine ne sont pas scolarisés alors qu'ils entrent, en raison de leur âge, dans le cadre de l'obligation scolaire.

D'autre part, **la plus grande part des jeunes (72,0%) suivent une formation scolaire ou professionnelle sous couvert de l'Education Nationale (ou autre)**. Ainsi, seuls 16,7% des jeunes ont une formation dans le cadre de l'établissement les prenant en charge. Deux départements font figure d'exception, les Landes et le Lot-et-Garonne dont les établissements ne fournissent aucune formation en interne.

La formation scolaire, avec plus de la moitié des jeunes de 6 ans et plus est la situation la plus répandue suivie de la formation professionnelle (hors apprentissage) (16%) et de l'apprentissage ou stages de formation (15,9%).

En ce qui concerne les autres jeunes (c'est-à-dire ceux ne suivant pas de formation), la plus grande part est au chômage ou sans recherche d'emploi. **Les jeunes ayant une activité professionnelle font figure d'exception puisqu'ils ne représentent que 3,8% de la population considérée.**

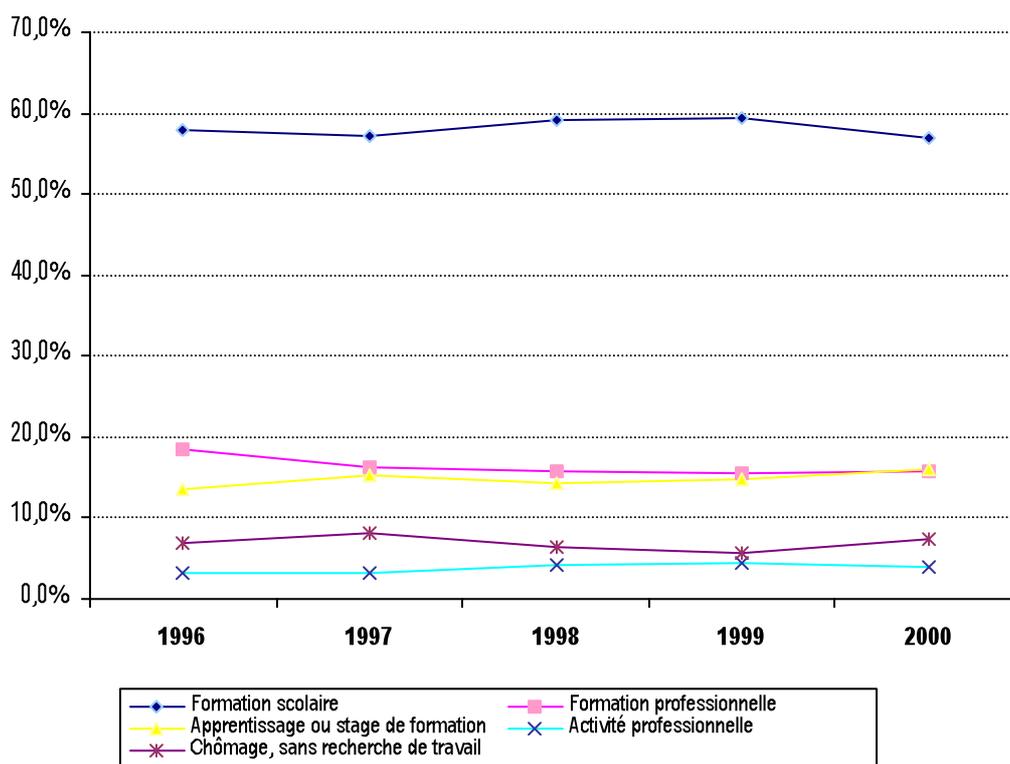
On observe des différences de proportions entre les départements en grande partie dues à la différence d'âges des jeunes. Ainsi, la Gironde qui accueille la plus grande part de jeunes de 16 ans et plus, se démarque par son pourcentage élevé de jeunes ayant une activité professionnelle (6,6%) ainsi que de chômeurs ou de jeunes sans recherche d'emploi (12,3%). A contrario, les MECS des Landes, qui au 31/12/2000 n'accueillent qu'1/3 de jeunes âgés de 16 ans et plus, n'ont à leur charge aucun jeune ayant une activité professionnelle et « seulement » 6,1% de chômeurs ou sans recherche de travail.

Tableau 8 : Situation scolaire ou professionnelle des jeunes PJJ âgés de 6 ans ou plus au 31/12/2000 (en %)

Département	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Aquitaine
Situation scolaire ou professionnelle						
Non scolarisés	-	-	0,9	0,9	-	0,2
Formation par l'établissement	19,8	22,6	-	-	21,2	16,7
Formation scolaire	10,4	11,5			10,5	8,6
Formation professionnelle	5,3	10,8			10,3	7,1
Apprentissage ou stage de formation	4,1	0,2			0,2	1,1
Formation Education Nationale ou autre	72,8	58,5	93,1	83,9	71,8	72,0
Formation scolaire	46,6	39,0	71,5	53,0	50,0	48,4
Formation professionnelle	4,5	6,3	11,2	14,3	11,4	8,9
Apprentissage ou stage de formation	21,6	13,2	10,4	16,5	10,3	14,8
Activité professionnelle	2,9	6,6	-	3,9	3,1	3,8
Au chômage ou sans recherche de travail	4,5	12,3	6,1	11,4	3,9	7,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Globalement, l'étude de l'évolution de la répartition des jeunes de 6 ans et plus ayant une situation scolaire ou professionnelle ne laisse pas apparaître de grandes tendances durant la période 1996-2000. Les seules remarques que l'on puisse faire concernent une légère baisse de la formation professionnelle hors apprentissage (18,5% en 1996 → 15,9% en 2000) au bénéfice de l'apprentissage ou des stages de formation (13,7% en 1996 → 15,9% en 2000).

Graphique 16 : Situation scolaire ou professionnelle au 31 décembre des jeunes PJJ entre 1996 et 2000



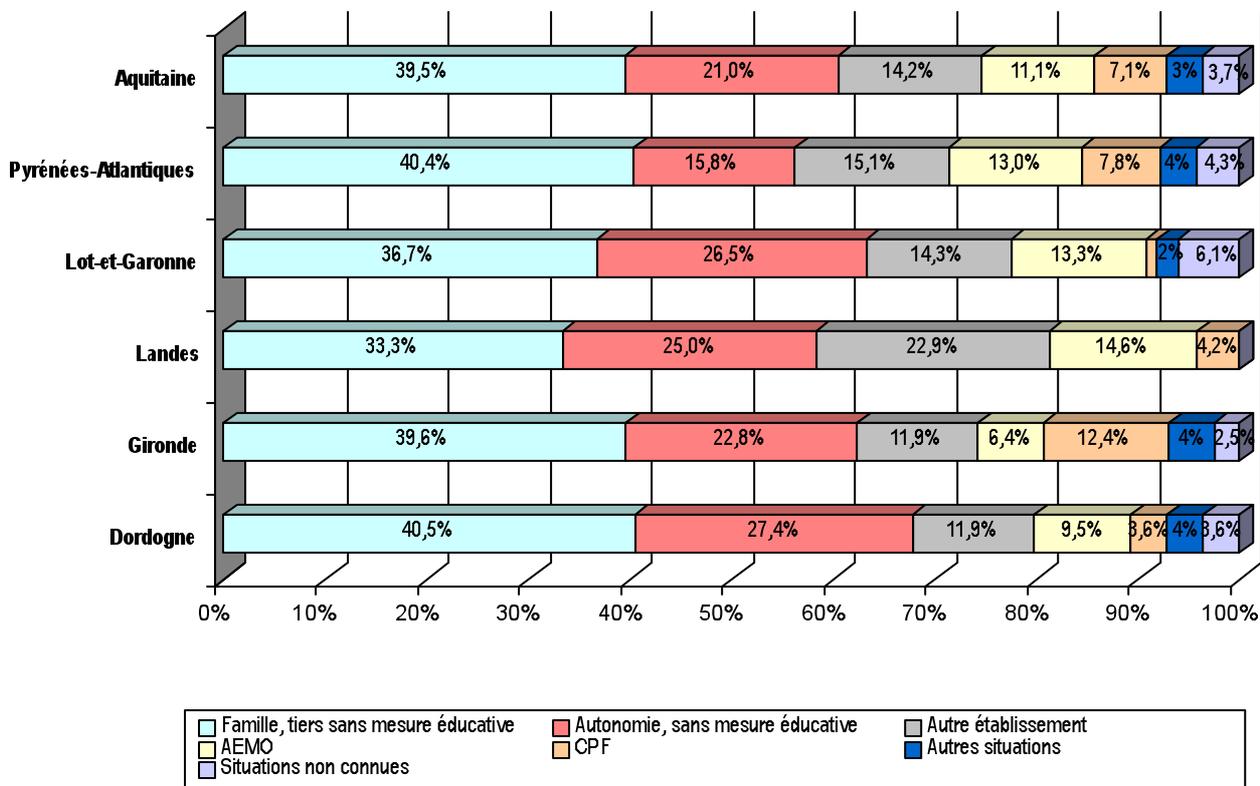
1.2.7 *Situation des jeunes à la sortie de l'établissement*

Globalement, en 2000, la situation des jeunes à l'issue de leur prise en charge est connue dans près de 96,3% des cas. On note que, dans 6 cas sur 10, les jeunes ne font pas l'objet à leur sortie de mesures éducatives. En effet, la plus grande part (39,5%) rentrent dans leur famille ou sont sous la garde d'un tiers de confiance et 21% deviennent autonomes, et tout ceci sans mesure éducative.

Pour ce qui est des jeunes faisant l'objet d'une prise en charge à leur sortie de la MECS, le placement dans un autre établissement de même nature est le cas le plus fréquent (14,2%), suivi des prises en charge en AEMO (11,1%) et du placement familial (7,1%).

L'étude de la situation des jeunes à la sortie des MECS en fonction des départements ne laisse pas apparaître de dissemblances importantes. Il n'y a donc pas de département atypique lorsque l'on considère la situation des jeunes après leur sortie des établissements considérés.

Graphique 17 : Répartition des jeunes PJJ en fonction de leur situation à leur sortie des MECS d'Aquitaine en 2000



Au niveau de l'évolution de la situation des jeunes PJJ à l'issue de leur séjour en MECS, on observe une légère baisse des prises en charge en MECS ainsi qu'en AEMO au profit du placement familial dont la part a été multipliée par 3 durant les années considérées.

Les jeunes ne faisant pas l'objet de mesures éducatives ont non seulement occupé tout au long de la période la place la plus importante dans la population sortie, mais de plus, ils ont renforcé leur position passant de 52,6% en 1996 à 60,5% en 2000.

Enfin, les jeunes dont la situation n'est pas connue à la suite de leur prise en charge en MECS habilitée Justice sont de moins en moins nombreux.

Même si le nombre de situations inconnues a baissé entre 1996 et 2000, la part importante des jeunes ne faisant pas l'objet de mesures éducatives à leur sortie des MECS considérées pose le problème du suivi des jeunes à l'issue de leur prise en charge.

Tableau 9 : Situation des jeunes PJJ à l'issue de leur prise en charge durant la période 1996-2000 (en Aquitaine)

Situation à l'issue de la prise en charge	1996	1997	1998	1999	2000
MECS	16,0	15,9	15,3	14,7	14,2
CPF	2,4	3,6	4,1	4,4	7,1
AEMO	13,6	17,2	14,8	11,4	11,1
Sans mesure éducative	52,6	49,5	50,8	56,5	60,5
Autres situations	8,4	6,5	8,3	8,1	3,4
Situations non connues	7,0	7,3	6,6	4,9	3,7
Total	100	100	100	100	100